



MAIRIE DE SAINT-ALBAN
LOZÈRE

17, PLACE DU BREUIL
48120 ST-ALBAN SUR LIMAGNOLE

Le Maire de la Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole,

VU, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU, le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 ;

VU, le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU, l'arrêté du 7 juin 1977 portant approbation de la 4^{ème} partie « signalisation de prescription » du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministérielle du 6 novembre 1992,

VU, la demande présentée en date du 18 juin 2026 par l'entreprise DA SOLUTIONS, située 13 Avenue d'Aygu, 26200 MONTELMAR, pour une implantation de poteau Télécom, dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur toute la commune de Saint-Alban-sur-Limagnole ;

CONSIDÉRANT qu'en raison des travaux réalisés, il y a lieu de restreindre la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1

En raison des motifs ci-dessus indiqués, la circulation sera réduite en alternat manuel à compter du **lundi 29 juin 2026** au **mardi 28 juin 2026**, sur le chemin communal allant de la RD987 vers le village des Esteyres, sur les voies communales de la commune de Saint-Alban-sur-Limagnole.

ARTICLE 2

Des barrières et une signalisation adéquate seront mises en place par l'entreprise DA SOLUTIONS. La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

ARTICLE 3

Dès l'achèvement des travaux, tous décombres et matériaux devront être enlevés et la chaussée remise en son état initial.

ARTICLE 4

Le stationnement sera interdit et réputé gênant sur l'emprise du chantier. Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de la zone.

ARTICLE 6

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Saint-Alban-sur Limagnole,
Le samedi 20 juin 2026

Le Maire,
M. Samuel SOULIER

Ampliation sera transmise à :

- L'entreprise DA SOLUTIONS
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Alban-sur-Limagnole
- Monsieur le Chef du centre des Sapeurs-Pompiers de Saint-Alban-sur-Limagnole